

CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 14 JUN 2023

A 19 h 00

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le 14 du mois de juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Date de la convocation du conseil municipal : le 08 juin 2023

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, M. Alain CIEREN, Adjoints –, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Philippe MAURICE, Mme, Mme Christianne COGNEE, Mme Colette GROIZARD, M. Patrick FRIOUX, Mme Marie-Henriette ELIE, M. Michel MORACCHINI, Mme Charlène MARIE

Excusés ayant donné procuration : Mme Catherine COESLIER (donne pouvoir à M. le Maire), M. Cyril PETRARU (donne pouvoir à M. Philippe MAURICE), Mme Florence BURNEAU (donne pouvoir à Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC), M. Fabrice ROUSSEAU (donne pouvoir à Mme Christianne COGNEE) M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à M. Alain CIEREN), Mme Myriam PRAUD (donne pouvoir à M. Michel MORACCHINI)

Absente : Mme Emmanuelle FOUASSON

Désigné secrétaire de séance : Mme Sylvie GUEGUEN

////////////////////////////////////
Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

DEL2023-029 - Affaires financières : Attribution de subventions aux associations pour l'année 2023

Considérant que les associations participent au développement de la commune et à son dynamisme en créant du lien entre les habitants, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'attribution de subventions aux associations suivantes pour l'année 2023 :

Liste des associations	Subventions attribuées en 2022	Subventions attribuées en 2023
ASSOCIATIONS SPORTIVES		
Football Club de Noirmoutier	500,00 €	400,00 €
Club des Cerfs-Volants	250,00 €	350,00 €
Ile de Noirmoutier Triathlon	3 000,00 €	3 000,00 €
Les Dames de Nage	300,00 €	300,00 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES		
Les Sciences et Nous	300,00 €	300,00 €
L'Arée du Littoral Nord Vendéen	800,00 €	500,00 €
Ciné-Club à l'Est de New-York	0,00 €	400,00 €
AUTRES ASSOCIATIONS		
Association Protectrice des Animaux	150,00 €	150,00 €
SNSM	1 000,00 €	1 000,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers	0,00 €	250,00 €
La médaille militaire Beauvoir sur Mer	0,00 €	50,00 €
TOTAL	6 300,00 €	6 700,00 €

Sur l'avis de la commission Finances du 30 mai dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations telles que présentées ci-dessus.

M. le Maire indique que l'engagement des associations fait partie de l'attractivité de la commune. Il convient alors d'être soucieux des demandes formulées par le milieu associatif et répondre à leur attente tout en faisant preuve de vigilance sur les deniers publics. Il est constaté pour certaines d'entre elles qu'elles détiennent des fonds et donc que la participation communale ne s'impose pas forcément d'autant plus que les avantages accordés par le prêt gratuit de salle, de matériel sont importants - certaines communes valorisent d'ailleurs lesdits avantages.

M. le Maire invite donc les associations à solliciter des partenariats privés et les encourage à l'apport personnel notamment en organisant des tombolas par exemple. La collectivité ne peut pas toujours répondre aux demandes des associations. Ce même discours a été tenu au niveau communautaire.

M. le Maire précise que les demandes de subventions ont été étudiées par la commission Finances. Certaines d'entre elles n'ont pas été accordées pour le montant sollicité en raison de la baisse du nombre d'adhérents, de prêt gratuit de salles ou en raison d'une trésorerie relativement conséquente. Le ciné-club nouvellement créé va bénéficier d'une aide de 400 € car cette association qui regroupe 107 adhérents participe au développement de l'offre culturelle sur la commune.

M. Philippe MAURICE indique que c'est la 2^{ème} association locale en terme d'adhérents.

DEL2023-030 - Affaires financières : Attribution de subvention à l'association RICMB pour l'année 2023

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Michel MORACCHINI quitte la salle et ne participe ni au débat ni au vote de la présente délibération.

Considérant que l'association RICMB participe au développement de la commune, à son dynamisme en créant du lien entre les habitants et en contribuant au devoir de mémoire, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention pour l'année 2023 :

Nom de l'association	Subvention attribuée en 2022	Proposition de subvention 2023
ASSOCIATION CULTURELLE		
RICMB	500,00 €	500,00 €

Sur l'avis de la commission Finances du 30 mai dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 500,00 € à l'association RICMB au titre de l'année 2023.

M. Michel MORACCHINI sort de la salle du conseil.

M. le Maire indique que l'association a un vrai projet sur la pointe de la Fosse et que la commune la soutiendra le moment venu.

DEL2023-031 - Affaires financières : Approbation des tarifs municipaux

Il est précisé que les tarifs municipaux présentés ci-dessous ont fait l'objet d'une étude en commission Finances le 30 mai dernier :

Taxe de séjour :

Entrée en vigueur nouveau tarif : 1^{er} janvier 2024

Catégories d'hébergement	Tarifs Planchers	Tarifs Plafonds	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Variation
Palaces	0,70 €	4,60 €	3,50 €	3,50 €	0 %
Hôtels de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,30 €	2,50 €	3,10 €	24 %
Résidences de tourisme 5 étoiles					
Meublés de tourisme 5 étoiles					

Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,50 €	1,80 €	2,20 €	22 %
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,60 €	1,40 €	1,40 €	0 %
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,80 €	1,00 €	25 %
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes Auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,70 €	0,80 €	14 %
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tance de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0 %
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 1 et 2 étoiles , et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0 %
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1,00%	5,00%	4,00%*	4,00%*	0 %

(*) Du coût par personne de la nuitée, dans la limite de 3.50 €

Une part départementale est ajoutée aux tarifs communaux.

Restauration scolaire :

Entrée en vigueur nouveau tarif : 1^{er} septembre 2023

Catégories de repas	Tarifs actuels	Nouveaux Tarifs	Variation
Le repas enfant	3,20 €	3,20 €	0 %
L'encadrement d'un repas d'enfant allergique	0,38 €	0,38 €	0 %

Camping-Cars :
Entrée en vigueur nouveau tarif : 1^{er} janvier 2024

Durée de stationnement et autres prestations	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs	Variation	Commentaires
Stationnement du 01/04 au 30/10 pour 24 heures	8 €	8 €	0 %	Limité à 72 heures
Stationnement du 01/04 au 30/10 pour 24 heures	12 €	12 €	0 %	Au-delà des 72 heures
Stationnement du 01/11 au 31/03 pour 24 heures	8 €	8 €	0 %	
Eau : 100 litres	2 €	2 €	0 %	
Electricité : 1 heure	2 €	2 €	0 %	

Droits de voirie et autres :
Entrée en vigueur nouveau tarif : 1^{er} juillet 2023

Catégories	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs	Variation
Chantier	1,00 € / m ² / jour	1,00 € / m ² / jour	0 %
	A partir du second jour d'occupation	A partir du second jour d'occupation	
Défaut de déclaration de chantier	23,50 € / m ² / jour	23,50 € / m ² / jour	0 %
Divagation des animaux errants	40,00 €	40,00 €	0 %
Cirques / Spectacle de marionnettes	Non acceptés	Non acceptés	
Mise en fourrière des véhicules / Gardiennage	240,00 €	300,00 €	25 %

Droit de place marchés forains :
Entrée en vigueur nouveau tarif : 1^{er} juillet 2023

Catégories de marché et autres	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs	Variation	Commentaires
Marché d'hiver du mercredi	1,60 € / ml	1,60 € / ml	0 %	D'octobre à mars inclus
Abonnés	6 marchés gratuits	6 marchés gratuits		
Non abonnés	2,60 € / ml	2,60 € / ml	0 %	
Marché du mercredi				D'avril à mi-juin et septembre
Abonnés	2,40 € / ml	2,40 € / ml	0 %	
Non abonnés	3,10 € / ml	3,10 € / ml	0 %	
Marché été du mercredi				Du 15 juin au 15 septembre
Abonnés	3,80 € / ml	3,80 € / ml	0 %	
Non abonnés	5,10 € / ml	5,10 € / ml	0 %	
Marché du lundi				Du 5 juin au 25 septembre
Abonnés 2 mois	3,80 € / ml	3,80 € / ml	0 %	
Non abonnés	5,10 € / ml	5,10 € / ml	0 %	Marchés de juin et septembre gratuits pour les abonnés
Branchement électrique	4,50 € / marché	4,50 € / marché	0 %	Gratuit l'hiver
Vide-Greniers	2,00 € / ml	2,00 € / ml	0 %	

Concessions cimetières et columbariums :
Entrée en vigueur nouveau tarif : 1^{er} janvier 2024

Durées	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs	Variation
Concessions 30 ans 2 m2	270 €	270 €	0 %
Concessions 15 ans	150 €	150 €	0 %
Case columbarium 20 ans	660 €	660 €	0 %
Case columbarium 1 an	66 €	66 €	0 %

Tennis :
Entrée en vigueur nouveau tarif : 1^{er} juillet 2023

Périodicités et catégories	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs	Variation
Hors Saison	7 €	Gratuit	-100 %
Du 1 ^{er} avril au 30 juin et du 1 ^{er} au 30 septembre	27 € les 5 heures	Gratuit	-100 %
Eté	12 € /heure	12 € /heure	0 %
Du 1 ^{er} juillet au 31 août	47 € les 5 heures	Appliquer le tarif à l'heure	28 %
Enfants licenciés au Tennis Club de Noirmoutier du 1 ^{er} avril au 30 septembre	3 € /heure Limité à 2 heures hebdomadaires	Gratuit Limité à 2 heures hebdomadaires	-100 %
Hiver : du 1 ^{er} octobre au 30 mars	Gratuit	Gratuit	0 %

Médiathèque :
Entrée en vigueur nouveau tarif : 1^{er} janvier 2024

Catégories de lecteurs et autres prestations	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs	Variation	Commentaires
Abonnement annuel Moins de 18 ans	Gratuit	Gratuit	0 %	
Tarif réduit (moins de 25 ans, demandeurs emplois, bénéficiaires des minimas sociaux, adultes handicapés, ...)	5 €	5 €	0 %	
Tarif adulte	10 €	10 €	0 %	
Tarif couple	15 €	15 €	0 %	
Bénévole de la bibliothèque	Gratuit	Gratuit	0 %	
Personnel Communal	Gratuit	Gratuit	0 %	
Collectivité	Gratuit	Gratuit	0 %	
Abonnement spécifique « vacanciers » (15 jours)	5 €	5 €	0 %	Avec caution de 50 €
Ventes de livre	De 0,50 € à 1 €	De 0,50 € à 1 €	0 %	Selon format du livre
Pénalité de retard	5 €	5 €	0 %	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** les tarifs municipaux tels que présentés ci-dessus.

M. le Maire indique que les tarifs de la taxe de séjour doivent être délibérés avant le 30 juin pour une application l'année suivante. En 2022, la taxe de séjour a été encaissée à hauteur de 187 000 €. Il indique qu'au budget 2023, l'inscription se veut prudente avec un montant de 170 000 € mais que l'on peut espérer encaisser davantage surtout que certains hébergeurs ne jouent toujours pas le jeu. Il indique qu'une harmonisation des tarifs est faite à l'échelle intercommunale et qu'il a été proposé d'augmenter certaines catégories de tarifs. Il précise aussi que ces tarifs sont encadrés d'un point de vue réglementaire.

Mme Sylvie GUEGUEN demande si toutes les communes de l'île votent le même tarif. M. le Maire répond par l'affirmative.

Sur l'aire de camping-car, M. le Maire précise que le système de barrière automatique ne fonctionne plus en raison de sa défaillance et la signalétique va être renforcée pour orienter les camping-caristes vers l'aire d'accueil.

Mme Charlène MARIE souhaite connaître la raison pour laquelle l'aire de la Billardièrre n'est plus en service.

M. le Maire indique que le stationnement anarchique dans cette rue l'été nécessitait d'intervenir urgemment en le règlementant et donc en le rendant possible sur l'aire. De plus, il précise que la barrière d'accès à l'aire dysfonctionnait régulièrement nécessitant l'intervention répétée des agents communaux. La gestion des aires de camping-cars par un prestataire extérieur envisagée n'a pas abouti en raison de coût particulièrement élevé des travaux à supporter par la commune réduisant alors de manière considérable les recettes liées à l'occupation des aires. La seule aire proposée aujourd'hui aux camping-caristes est donc celle du Niaisois dont la gestion est faite en régie.

Mme Charlène MARIE indique que l'éloignement de l'aire ne favorise pas le développement du commerce.

M. Philippe MAURICE répond que les camping-caristes ont la possibilité d'aller dans les campings.

M. le Maire indique que les tarifs liés aux droits de voirie ne varient pas sauf pour le tarif relatif à la mise en fourrière.

M. Michel MORACCHINI questionne sur le choix du garage.

M. le Maire lui précise que c'est le garage réquisitionné qui intervient.

Concernant les tarifs du tennis, M. le Maire précise que la gratuité est proposée pour favoriser la pratique par les habitants résidant à l'année. Seule la période estivale est soumise à tarification.

Mme Charlène MARIE demande au maire ce qui est fait pour éviter l'installation de panneaux sur le trottoir par certains commerçants.

M. le Maire répond qu'un test a été fait dernièrement en collaboration avec l'association Grandir Ensemble pour vérifier l'accessibilité des trottoirs par des personnes en situation d'handicap. Certains commerçants ont été rappelés à l'ordre sur la nécessité de ne pas faire obstacle à la circulation sur les trottoirs en sachant qu'il y aura verbalisation si nécessaire. Cette verbalisation reste à programmer.

DEL2023-032 - Affaires financières : Demande de subvention au titre du fonds vert pour l'installation de toilettes sèches

Depuis 2019, la Commune de Barbâtre développe l'installation de toilettes sèches dans les lieux les plus protégés du littoral où l'accès à l'eau potable n'est pas possible.

Le choix initial s'est porté sur l'acquisition d'une toilette à lombricompostage afin de permettre la préservation de l'environnement. Symbole d'une gestion écologique des déchets primaires, cette toilette est un parfait lieu de sensibilisation aux économies d'eau, aux bienfaits du compostage.

Un nouvel équipement dont le lieu d'implantation reste à définir pourrait être installé dans les prochains mois si le projet obtient un financement dans le cadre du fonds vert institué par l'Etat pour accélérer le processus de transition écologique.

Compte tenu de l'éligibilité de ce projet audit fonds, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention.

Afin que le dossier soit complet, il est demandé de valider les modalités prévisionnelles de financement ci-après :

Dépenses retenues en €		Ressources potentielles en €		
Poste de dépenses	Euros HT	Financeurs	Euros	%
Devis Toilettes sèches	39 895,00	Etat : Fonds vert	31 916,00	80 %
		Autofinancement commune de Barbâtre	7 979,00	20 %
Total	39 895,00	Total	39 895,00	

Vu l'avis de la commission Finances du 30 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus pour la demande de subvention au titre du fonds vert,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter un fonds vert de 31 916,00 € pour la réalisation de ce projet,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer l'ensemble des démarches administratives lié à cette affaire,
- **VALIDE** le montant de la participation de la commune en autofinancement. Si le montant des subventions finalement octroyées nécessite d'augmenter le montant de l'autofinancement du projet, la commune le prendra systématiquement à sa charge.

M. le Maire indique que ce fonds vient d'être créé par l'Etat, que les toilettes sèches figurent dans la liste de projets éligibles et qu'il convient donc de présenter un dossier complet pour bénéficier de cette aide.

Mme Christianne COGNEE s'interroge sur le lieu d'installation.

M. le Maire répond que le choix se fera en commission en précisant néanmoins que le site du Gois ne faisant pas partie du domaine public communal ne pourra être retenu.

DEL2023-033 - Grands projets : Actualisation du plan de financement du projet urbain 1 rue du centre

Par délibération en date du 15/02/2023, le conseil municipal a approuvé le plan de financement pour l'aménagement de l'immeuble du 1 rue du centre. Par courrier en date du 26/04/2023, la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier (CCIN) a sollicité les compléments d'informations suivants :

- Une présentation détaillée faisant apparaître le public visé par les logements créés ;
- Le plan de financement uniquement pour la partie logement car seule la production de logements est concernée par le fonds de concours ;
- La délibération sollicitant le fonds de concours.

La municipalité de Barbâtre réaffirme son souhait de développer l'offre locative auprès des actifs de l'île ainsi que l'attractivité commerciale du centre-bourg.

Le Conseil municipal a ainsi lancé une étude en vue de réhabiliter un bâtiment communal situé au 1, rue du Centre, en trois logements locatifs et un local commercial.

Ce bâtiment en pierre à l'architecture remarquable date des années 1930 et est d'ailleurs inscrit au PLU en tant qu'élément de patrimoine bâti au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme.

La contrainte du projet est de transformer ce bâtiment de 360 m² en un élément attractif de la commune notamment par une rénovation agréable et une mise aux normes nécessaires par rapport aux nouvelles règles sanitaires, de sécurité mais aussi aux nouveaux enjeux environnementaux. Il devra notamment être équipé de façon à devenir un modèle en basse consommation énergétique par le biais de ces travaux de rénovation.

Une mise en valeur végétalisée des abords du terrain où est situé l'immeuble sera également prévue.

Une notice descriptive de l'opération de réhabilitation de 3 logements au stade Avant-Projet Définitif est jointe à la présente délibération. Les surfaces utiles de ces trois logements se répartissent ainsi : Logement 01 soit 42.80 m², logement 02 soit 39.44 m², logement 03 soit 52.56 m². Les 3 logements de type 2 sont destinés à la location à l'année en résidence principale (locatif public) pour des actifs de l'île et ils seront loués à des tarifs abordables.

Vu la délibération en date du 8 décembre 2021 approuvant le projet d'aménagement,
Vu la délibération en date du 15 juin 2022 approuvant l'actualisation du plan de financement du projet urbain,
Vu la délibération du 15 février 2023 relative au plan de financement et demandes de subventions,
Vu le courrier de demande de fonds de concours adressé à la CCIN en date du 07 avril 2023,

Vu le courrier de réponse de la CCIN à la demande de fonds de concours qui sollicite des précisions en date du 26 avril 2023,
Vu la notice descriptive de l'opération de réhabilitation de 3 logements au stade Avant-Projet Définitif du 23 mai 2023,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'entreprendre l'aménagement de ce bâtiment pour la vitalité et l'attrait du centre-bourg,

CONSIDERANT qu'au vu de l'évolution du montant des travaux désormais au stade APD et des nouvelles subventions sollicitées, il convient de revoir le plan de financement de ce projet,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement, ci-dessous :

	Montant en € HT pour les 3 logements (3 T2)	Montant en € HT pour le local commercial	Montant TOTAL en € HT pour les 3 logements et le local commercial- opération et financements
Travaux	492 000,00	176 000,00	668 000,00
MOE, Etudes et frais divers	76 000,00	16 000,00	92 000,00
TOTAL	568 000,00	192 000,00	760 000,00
Pourcentage total répartitions coût travaux et études pour les logements et le commerce	75%	25%	100,00%
Financement SYDEV (sollicité)	30 000,00	10 000,00	40 000,00
Financement Etat - DETR (montant déjà notifié)	88 000,00	29 220,40	117 220,40
Financement Départemental (18% de l'opération logements + commerce) (sollicité)	101 000,00	34 000,00	135 000,00
Reste à charge commune avant fonds de concours	349 000,00	118 779,60	467 779,60
Financement CCIN - Fonds de concours*	174 500,00	0,00	174 500,00
Financement Commune	174 500,00	118 779,60	293 279,60

*le fonds de concours sera de 200 000 € en cas de refus de la demande de subvention par le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **DONNE SON ACCORD** au plan de financement proposé pour un montant total de **760 000,00 € HT** dont **568 000,00 € HT** pour les trois logements locatifs,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour transmettre le dossier de demande de financement de ce projet :

- au SYDEV pour un montant de 40 000,00 €,

- au Conseil Départemental de la Vendée pour un montant total de 135 000,00 €,
- à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier au titre du fonds de concours pour un montant de 174 500,00 € ou 200 000,00 € en cas de refus de la demande de subvention par le Conseil Départemental.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

M. le Maire indique que le plan de financement est à nouveau présenté aux membres du conseil municipal à la demande de la CCIN qui souhaite financer uniquement la partie du projet consacrée au logement.

Il précise que, faute d'attribution de subvention par le Conseil Départemental, la demande initiale formulée à la CCIN de 174 500 € pourrait être portée à 200 000 €.

M. Philippe MAURICE demande si l'on peut bénéficier du fonds vert.

M. le Maire précise que le cumul d'aide de l'Etat n'est pas possible. Or, le projet bénéficie déjà de la DETR.

M. le Maire informe les membres du conseil que les travaux liés au commerce devront être achevés en avril prochain pour faciliter son ouverture. Il est indiqué que le locataire actuel reste dans les locaux.

DEL2023-034 - Environnement : Renouvellement du contrat Natura 2000 sur le nettoyage raisonné des plages de Barbâtre 2024-2028

Le contrat Natura 2000 concernant le nettoyage raisonné et la mise en défens des plages de Barbâtre étant arrivé à son terme en 2022, le diagnostic écologique des plages de Barbâtre a été présenté en commission Environnement.

Il est proposé à la commune de se réengager dans un contrat de nettoyage raisonné des plages pour 5 ans. Sur la base des propositions suivantes :

- Le nettoyage manuel des plages à enjeux environnementaux
Le nettoyage des plages identifiées comme sans enjeu environnemental n'est pas finançable (linéaire jaune sur le plan) contrairement au nettoyage des plages à enjeux environnementaux (plages vertes et rouges) qui sont finançables à 80 %.
- La communication : les panneaux de sensibilisation existant devront être refaits. Le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf peut collaborer à l'élaboration de documents papiers ou informatiques. (Une communication en interne devra toutefois être réalisée par la commune sur la biodiversité des plages). Les panneaux Natura 2000 et panneaux d'informations relatifs à la biodiversité des plages existants aux entrées de plage principales sont à remplacer et modifier.
- La mise en défens du haut de la plage (pose de piquets et fils lisses en pied de dune – voir également plan en pièce-jointe) dans les zones où l'habitat des laisses de mer est dégradé avec, notamment :
 - La réparation du fil lisse du Nord de la plage du Midi et à la Pointe de la Fosse,
 - L'avancée du fil lisse plage du Midi,

- L'entretien des systèmes de mise en défens du haut de plage déjà installé, en particulier plage des Onchères,
- La proposition de mise en place de système de mise en défens du haut de plage perpendiculaire au trait de côte (afin de réduire les dommages engendrés par la mer sur le dispositif et, du fait d'une dynamique dunaire importante, de réduire le nombre d'interventions d'entretien par rapport à un système de fils parallèles)

La commune constate, en lien avec l'ONF, la dynamique dunaire très forte à Barbâtre. Ainsi, les dispositifs existants sont à reprendre en intégralité dès 2024 (dynamique dunaire forte – pas d'entretien au cours de 2-3 derniers exercices d'ici 2024). Il est à prévoir que cette dynamique sédimentaire se poursuive au cours de la période 2024 – 2028. Par conséquent, il a été nécessaire de revoir à la hausse les prévisions de travaux d'entretien.

Par ailleurs, les sommes sollicitées lors du dernier contrat Natura 2000 se sont avérées très insuffisantes. Ce nouveau plan de financement vise donc à permettre un entretien régulier et effectif sur toute la période 2024 – 2028.

L'aide financière pour ces actions se détermine de la façon suivante : 80 % pour toute opération de fonctionnement ou d'investissement.

A cet effet, plusieurs devis ont été transmis à la commune pour la mise en œuvre de ce programme de préservation du littoral. Le plan de financement est le suivant :

Plan de financement :

- Nettoyage des plages 2024-2028 (ESNOV)	
⇒ Pour 2024, 4 jours x 680 € = 2 720,00 € HT	
⇒ Pour 2025, 4 jours x 700 € = 2 800,00 € HT	
⇒ Pour 2026, 4 jours x 720 € = 2 880,00 € HT	
⇒ Pour 2027, 4 jours x 740 € = 2 960,00 € HT	
⇒ Pour 2028, 4 jours x 760 € = 3 040,00 € HT	
⇒ Soit un total de	14 400,00 € HT
- Travaux d'entretien, équipements et pose de fils torsadés par l'ONF	
Enveloppe de 2024 à 2028 plafonnée à.....	38 503,00 € HT
- Panneaux d'informations relatifs à la biodiversité des plages et au contrat Natura 2000.....	3 000,00 € HT
	<hr/>
	TOTAL/ 5 ans 55 903,00 € HT

La Commune sollicite ainsi une subvention d'un montant de 80% de 55 903.00 € HT soit 44 722,40 € HT. La commune assumera donc 20 % du restant à charge soit 11 180,60 € HT.

Les actions peuvent bénéficier d'un subventionnement de l'Etat et du FEADER.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **ACCEPTÉ** le renouvellement du contrat Natura 2000 et la demande de financement afférentes aux conditions définies ci-dessus.
- **DONNE SON ACCORD** au plan de financement présenté ci-dessus.
- **VALIDÉ** les inscriptions budgétaires correspondantes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la demande de financement du contrat Natura 2000 et tous les documents relatifs à cette affaire.

Mme Sylvie GUEGUEN précise que le contrat est sur 5 ans et que, tous les ans, un état des lieux sera fait. La pose des fils se fera en fonction de l'état d'avancée du terrain et donc au coup par coup.

Elle indique que, contrairement au contrat précédent finançant à 100 % le nettoyage des plages, ce nouveau dispositif sera financé à 80 % pour toutes les dépenses (nettoyage des plages, travaux de mise en défens, communication). Il est précisé que le montant du contrat sur 5 ans est un montant plafond.

M. Michel MORACCHINI revient sur le sujet des tables ostréicoles présentes en mer à la pointe de la Fosse et relativement dangereuses à marée basse pour le promeneur.

Mme Sylvie GUEGUEN confirme la dangerosité et indique que le service des Affaires Maritimes compétent en la matière est informé de l'abandon desdits tables par les concessionnaires.

DEL2023-035 - Affaires foncières – Urbanisme : Approbation de l'avenant n°02 à la convention de maîtrise foncière avec la commune de Barbâtre et l'EPF sur les secteurs Notre-Dame et La Gaudinière

La commune de Barbâtre a signé le 8 août 2019 une convention de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF), en vue de réaliser deux projets de renouvellement urbain en centre bourg sur les secteurs Notre-Dame et La Gaudinière. Celle-ci a fait l'objet d'un premier avenant en 2020 pour intégrer une parcelle supplémentaire dans le périmètre d'intervention du secteur Notre-Dame et modifier les éléments de programme en conséquence. La commune n'a finalement pas souhaité donner suite à l'opportunité d'acquisition de cette parcelle (DIA fin 2020).

La convention nécessite cependant d'être modifiée à nouveau sur les points suivants :

- Durée de la convention
- Participation financière de l'EPF au titre de la minoration foncière

En effet, la durée de la convention doit être prolongée de quatre années supplémentaires sur les deux secteurs pour :

- Mener à son terme la procédure d'expropriation sur le secteur de La Gaudinière (dossier de Déclaration d'Utilité Publique [DUP] en cours d'instruction) en prenant en compte les aléas contentieux ;

- Réaliser les travaux de démolition partielle de l'îlot Notre Dame et assurer ensuite la cession des terrains à l'opérateur retenu lors de la consultation (après purge des délais de recours des autorisations d'urbanisme).

Par ailleurs, la convention doit intégrer une participation financière de l'EPF sur le secteur Notre Dame via le fond de minoration foncière. Il s'agit de fixer le montant maximum de la subvention au regard des caractéristiques du projet. Ce montant sera donc plafonné à 256 000 € HT sur la base du déficit financier prévisionnel du projet. Il est important de préciser que le montant de l'engagement financier reste inchangé à ce stade.

	Convention signée le 8 août 2018	Avenant n°1	Avenant n°2
Superficie du périmètre d'intervention sur le secteur Notre Dame	1 662 m ²	2 197 m ²	-
Densité / Eléments de programme	45 logements / ha, soit au minimum <u>8</u> logements*	45 logements / ha, soit au minimum <u>10</u> logements*	-
Montant de l'engagement financier	2 000 000 € HT	2 000 000 € HT	-
Durée	5 ans	-	9 ans
Minoration foncière	-	-	Montant maxi 256 000 € HT

* objectif à moduler en fonction du périmètre définitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 09 juillet 2018 approuvant la signature d'une convention de maîtrise foncière à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée en vue de la réalisation de deux projets urbains en centre-bourg sur le secteur de « Notre-Dame » et le secteur de la « Gaudinière »,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2019 approuvant la signature d'un avenant n°01 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière du 08 août 2018,
Vu la convention de maîtrise foncière signée avec l'EPF de la Vendée le 08 août 2018, et l'avenant n°01 signé le 02 février 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** l'avenant n°02 à la convention de maîtrise foncière à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour :
 - Une prolongation de la convention **pour une durée de 4 années supplémentaires,**
 - Une participation financière de l'EPF sur le secteur de Notre-Dame à hauteur de **256 000 € HT** maximum, au titre du fonds de minoration foncière.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

M. le Maire indique que cette participation qui tient compte du prix du foncier sur l'île est une bonne nouvelle pour le financement de ce projet.

Il souligne que, dans le cadre de la convention signée avec l'EPF, ce dernier supporte, pour le compte de la commune et pendant toute la durée de la convention, le coût du foncier permettant ainsi aux communes de financer d'autres projets municipaux.

Il précise que des réunions de préparation du chantier ont eu lieu et que les 1^{ers} travaux de démolition de la boulangerie sont programmés pour septembre.

M. Philippe MAURICE demande si le four à pain sera récupéré.

M. le Maire indique que l'accord a été donné.

M. Michel MORACCHINI en profite pour interroger le maire sur les expropriations du secteur de la Gaudinière.

M. le Maire indique que la Déclaration d'Utilité Publique DUP est en cours sur ce secteur mais que la négociation avec les propriétaires reste privilégiée en sachant que le prix proposé sera celui du marché.

Michel MORACCHINI sait que le recours à l'expropriation n'est pas pour tout de suite.

M. le Maire précise que, malheureusement, c'est parfois le seul moyen pour éviter le blocage du projet comme cela a été le cas pour la zone d'activité de la Gaudinière. Mais, ce n'est pas parce que le Préfet déclare l'utilité publique que les expropriations seront engagées immédiatement. La négociation sera toujours privilégiée.

DEL2023-036 - Affaires foncières – Urbanisme : Approbation de la cession d'un terrain agricole (parcelle ZH 25)

La commune de Barbâtre a signé avec Monsieur Morgan CORNET domicilié au n°5 bis, rue du Bois Garnier 85740 L'EPINE, un bail agricole pour une durée de 9 ans (du 9 février 2023 au 8 février 2032) pour la location du terrain agricole suivant en vue d'y exercer une activité agricole :

Lieu-dit	Section	N° cadastral	Nature	Surface
La Blancharderie	ZH	25	Terres agricoles	02 ha 35 a 60 ca

Ce bail a été consenti moyennant un fermage annuel fixé à 188,48 €.

Afin de pérenniser son activité et d'investir sur son exploitation, Monsieur Morgan CORNET souhaite acquérir ce terrain.

Il est signalé au Conseil Municipal que les prix moyens pratiqués à Barbâtre pour ce type de terrain dont la nature de culture est classée en « Terres » sont estimés entre 3 000 et 5 000 € l'hectare. Il est proposé au conseil municipal le prix de 3 500 € par hectare pour cette cession soit un prix de vente de 8246 € pour 23 560 m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/02/2019 modifié le 23/06/2021 et le 09/02/2023,
Vu le plan figurant la parcelle cadastrée ZH 25,
Vu le contrat de bail en date du 9 février 2023 entre la commune de Barbâtre et Monsieur CORNET Morgan,

Suite à cet exposé :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **DONNE SON ACCORD** à la vente de la parcelle ZH 25 d'une surface de 23 560 m² à Monsieur Morgan CORNET pour un **prix à l'hectare de 3 500 €** soit un prix total de **8 246,00 €**,
- **VALIDE** les inscriptions budgétaires correspondantes,
- **DECIDE** que les frais notariés et les éventuels frais associés à cette vente sont à la charge exclusive de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

M. Philippe MAURICE demande si la SAFER peut bloquer cette vente.

M. le Maire répond que la SAFER sera alertée par le notaire et que l'exploitant en place est toujours prioritaire.

DEL2023-037 - Voirie & Réseaux : Motion en faveur d'une étude de protection anti-suicide au pont de l'Ile de Noirmoutier

Par courrier en date du 14 avril 2023, Monsieur Dominique CHANTOIN, Maire de l'Epine, nous informe que son conseil municipal a voté une motion, lors de la séance du 29 mars, pour soutenir les familles endeuillées notamment en ce début d'année et souhaiter le lancement d'une étude de mise en place de protections anti-suicide sur le pont de l'Ile de Noirmoutier.

En ce sens, par courrier joint, Monsieur le Maire de l'Epine a saisi le Conseil Départemental de la Vendée pour que cette étude puisse être engagée à court terme.

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal de Barbâtre s'associe à cette émotion et à cette sollicitation auprès du Conseil Départemental en demandant que des travaux puissent s'engager dans les meilleurs délais.

Outre les atouts indéniables qu'à apporter cet ouvrage au développement du territoire, il a effectivement été le lieu de multiples drames liés aux suicides. Nous ne doutons pas que des techniques existantes puissent permettre d'envisager la pose de dispositifs pour enrayer ce phénomène.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **DECIDE** de saisir le Président du Conseil Départemental de la Vendée pour l'étude de solutions de protection anti-suicide sur le pont de l'Ile de Noirmoutier,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Conseil Départemental et aux autres communes de l'île et de la Barre de monts et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

M. le Maire estime que cette initiative du maire de l'Epine est très bonne et que le sujet présente un intérêt plus que certain surtout que la commune de Barbâtre est la plus proche du pont. Il précise que, dans le cadre du PLUS, des actions seront mises en place pour lutter contre ce qui pousse certains de nos habitants à en venir à des actes aussi extrêmes.

DEL2023-038 - Ressources humaines : Ouverture de postes liés aux avancements de grade

Mme Sylvie GUEGUEN informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement de grade à l'ancienneté d'un agent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023,
- **APPROUVE** la fermeture d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Mme Sylvie GUEGUEN précise que cet avancement de grade découle du déroulement classique de la carrière d'un fonctionnaire territorial.

DEL2023-039 - Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs

A la suite de l'ouverture du poste lié à l'avancement de grade, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

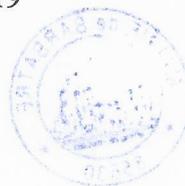
- **MODIFIE** le tableau des effectifs à partir du 1^{er} juillet 2023 comme ci-dessous :

GRADES / EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
SECTEUR ADMINISTRATIF			
Attaché	A	3	3
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	4	4
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint Administratif Territorial	C	4	3
TOTAL		14	13
SECTEUR TECHNIQUE			
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	3	3
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	4	4
Adjoint Technique Territorial	C	5	4
TOTAL		13	12
SECTEUR ANIMATION			
Adjoint Territorial d'animation	C	2	0
TOTAL		2	0
SECTEUR SOCIAL			
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe	C	1	1
TOTAL		1	1
SECTEUR PATRIMOINE			
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1
TOTAL		1	1
TOTAL GENERAL		31	27

Compte rendu des décisions prises en vertu des délégations de pouvoir

Il vous est proposé de prendre acte des décisions municipales prises en vertu des délégations de pouvoirs qui ont été données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal.

Registre des décisions	
2023DEC007	Aménagement de la rue du Camping : Contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau Sirot-Michel (BSM) pour un montant de 5 520 €HT
2023DEC008	Convention d'occupation temporaire (COP) au profit de Monsieur Bruno RABALLAND pour l'installation d'un "food-truck" place du Centre à compter du 07 avril jusqu'au 30 octobre 2023 moyennant une redevance de 750 €



2023DEC009	Bail portant mise à disposition du clocher de l'église de Barbâtre pour l'exploitation de l'antenne téléphonique par TOTEM France pour une durée de 12 ans et moyennant une redevance de 4500 €
2023DEC010	Bail à usage commercial effectif au 01/04/2023 pour la parcelle cadastrée AS 29 située à la Pointe de la Fosse au profit de la SARL MOUVN'KITE représentée par Monsieur Julien GRILLAT - école de kitesurf pour une durée de 9 ans et moyennant un loyer mensuel de 185 €.
2023DEC011	Bail à ferme agricole au profit de M CORNET Morgan sur la parcelle cadastrée ZH 25 à Barbâtre d'une surface de 23 560m ² pour une durée de 9 ans moyennant un fermage de 188,48 € / an
Liste des renoncations de DIA et des préemptions à partir du 07 mars 2023	
DIA08501123C0020	Parcelle AL0366 71 Rue de la Frandière
DIA08501123C0021	Parcelle ZH0150 Chemin de la Blancharderie
DIA08501123C0022	Parcelle ZM0339 rue du Fief du Moulin
DIA08501123C0023	Parcelle ZI0243 8 Chemin du Grand Cloudy
DIA08501123C0024	Parcelle ZI0243 8 Chemin du Grand Cloudy
DIA08501123C0025	Parcelle ZM0334 rue du Fief du Moulin
DIA08501123C0026	Parcelles ZM0336, ZM0335 rue du fief du moulin
DIA08501123C0027	Parcelle ZM0333 rue du fief du moulin
DIA08501123C0028	Parcelle ZI0140 50 chemin des Pâquerettes
DIA08501123C0029	Parcelle AW0177 rue de la Maison Rouge
DIA08501123C0030	Parcelles AK0207, AK0209 rue des Onchères
DIA08501123C0031	Parcelle AK0216 48 rue de la fosse
DIA08501123C0032	Parcelle AB0400, AB0046, AC0295 44 Boulevard de l'Atlantique
DIA08501123C0033	Parcelle ZN0095 1 Impasse du Grand Sans Armes
DIA08501123C0034	Parcelle ZK0190 1 Route du Gois
DIA08501123C0035	Parcelle ZK0190 1 Route du Gois
DIA08501123C0036	Parcelle ZK0190 1 Route du Gois
DIA08501123C0037	Parcelle ZK0190 1 Route du Gois
DIA08501123C0038	Parcelle ZK0449 49 rue du Centre
DIA08501123C0039	Parcelles AW0198, AW0196 25 rue de la Maison rouge
DIA08501123C0040	Parcelle AD0788 Rue de la Poste
DIA08501123C0041	Parcelle ZK0190 87 rue de la Fosse
DIA08501123C0042	Parcelles AB0375, AB0376, AB0377, AB0378, AB379 avenue des Pins
DIA08501123C0043	Parcelle ZH164 6 chemin de la Borderie
RR 85 22 5832 53	Parcelle ZE 94 vente amiable d'un terrain agricole à la Guillaumerie avec la SAFER

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,
Louis GIBIER




La secrétaire de séance,
Sylvie GUEGUEN

